

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 10 février 2023

### Sécurité des consommateurs

Lourde amende et emprisonnement avec sursis à l'encontre d'un fabricant de cosmétiques de la Haute-Savoie

A l'issue d'une enquête menée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie (DDPP), un fabricant de produits cosmétiques basé dans le département a été condamné, en première instance, à de la prison avec sursis et à une peine d'amende pour tromperie sur les risques liés à l'utilisation d'un produit cosmétique non conforme et dangereux.

Le produit concerné contenait un conservateur interdit, n'apparaissant pas dans la liste des ingrédients, et sans aucune maîtrise quant à la quantité des substances incorporées, pour tenter de masquer un problème de contamination microbienne sur le produit conditionné.

Le produit avait été reconnu non conforme et dangereux après analyse en laboratoire. La substance interdite est connue pour son potentiel allergisant (provoquant de l'eczéma qui se manifeste par des rougeurs, gonflements, démangeaisons).

La lourde peine prononcée a été appréciée par le tribunal en fonction de la gravité des faits, en l'espèce caractérisée par le fait d'avoir décidé, sciemment, de faire prendre un risque sanitaire aux consommateurs pour des raisons purement économiques.

L'entreprise a fait appel de cette décision.

Cette enquête initiée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie (DDPP), s'inscrit dans le cadre de l'une de ses missions dont la finalité est de garantir la sécurité physique et la santé des consommateurs.

Ses actions sont renforcées dans les secteurs à risque comme les cosmétiques ou les jouets, et plus généralement la sécurité de certains produits industriels de grande consommation qui nécessitent des procédures spécifiques en matière de contrôles de sécurité. Les risques émergents que représentent les perturbateurs endocriniens, les nanomatériaux ou encore les substances chimiques à faible dose, connues pour leurs possibles effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), font également l'objet d'un suivi particulier.

### Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

La DDPP de la Haute-Savoie s'appuie à cet effet sur l'expertise de laboratoires (Service Commun des laboratoires de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes et de la Douane).

Deux outils sont à disposition des consommateurs dans le cadre de cette politique :

- **RappelConso**, le site unique des alertes de produits dangereux.

En cas de rappel de produits destinés à un consommateur final, les professionnels doivent, en complément du signalement à l'administration, en effectuer la déclaration sur le site RappelConso. Les consommateurs peuvent consulter les rappels de produits déclarés sur le site <https://rappel.conso.gouv.fr/>

- **SignalConso**

Vous avez rencontré un problème avec une entreprise ?

- Faites un signalement ou posez une question à la répression des fraudes sur le site : <https://signal.conso.gouv.fr/>
- Vous pouvez en informer l'entreprise pour qu'elle vous réponde ou se corrige.

Le service compétent de l'Etat intervient si nécessaire.

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
[pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)